

**LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit et dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, MM KOVAC Antoine et DE PINHO Antonio

Absents : Mme GILLET Lydie, M. MAGNIER Stéphane

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.  
Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 7

Date d'affichage : 04 Mai 2018

Date de la Convocation : 04 Mai 2018

Ordre du jour :

Desserte Forêt Communale

Parcelle boisée

Remplacement d'un Conseiller dans les différentes commissions communales et les différents syndicats et organismes extérieurs

Mise en place du RIFSEEP et Complément Indemnitare Annuel

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Association Amicale des Chasseurs – mise en place de 5 miradors.
- Etude des devis travaux réparation d'un mur plan d'eau
- Contrat de mise à disposition – association REUSSIR

-----

**DESSERTE FORET COMMUNALE**

**Délibération n° 2018-032**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des agents de l'ONF concernant la desserte de la forêt communale, à l'unanimité

- **DONNE** un accord de principe pour le projet de desserte collectif du Canton de Buzy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant ce projet.

-----

**PARCELLE BOISEE**

La vente de la parcelle a eu lieu le 09 mai 2018. Notre droit de préférence ne pouvait pas s'appliquer car cette parcelle a été vendue avec des terres.

-----

## REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES ET LES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

### ■ LES COMMISSIONS COMMUNALES

#### --- COMMISSION DE TRAVAUX, BOIS ET CHEMINS

Cette commission est composée de MM DE PINHO Antonio, KOVAC Antoine, BERNARD Julien, NIEZ Gérard, BARBERO Basilio, PEREIRA Anibal, TACHON Jean-Pierre et Mme BARBERO Josefa.

### ■ LES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

## REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE

### Délibération n° 2018-033

Suite au décès de Monsieur VINCENT Guy, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir voté à bulletins secrets a élu à la majorité absolue : **M. DE PINHO Antonio**

Les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune sont :

Monsieur **COLSON Lionel** et Monsieur **SAUTEREAU Nicolas**, délégués,  
Monsieur **DE PINHO Antonio** et Monsieur **KOVAC Antoine**, suppléants,

Pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Bourgogne Nivernaise

## REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

### Délibération n° 2018-034

Suite au décès de Monsieur VINCENT Guy, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau délégué titulaire.

Le Conseil Municipal après avoir voté à bulletins secrets a élu à la majorité absolue : **M. SIMEON Janny**

Le délégué titulaire et son suppléant sont :

Monsieur **SIMEON Janny** délégué et Monsieur **KOVAC Antoine** suppléant

Pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

-----

## ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU CCAS

### Délibération n° 2018-035

Suite au décès de Monsieur VINCENT Guy, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau membre titulaire

Le Conseil Municipal après avoir voté à bulletins secrets a élu à la majorité absolue : **M. DE PINHO Antonio**

Mesdames **JALLOIS Mireille, JOUAN Maryse, PHILIBERT Michèle**, Messieurs **COLSON Lionel, MAGNIER Stéphane et DE PINHO Antonio**, sont les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE.

-----

**ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION**

**Délibération n° 2018-036**

Suite au décès de Monsieur **VINCENT Guy**, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau membre titulaire

Le Conseil Municipal après avoir voté à bulletins secrets a élu à la majorité absolue : **Mme PHILIBERT Michèle**

La Commission d'appel d'offre et d'adjudication se décompose ainsi :

- |  |   |
|--|---|
| - M. <b>DE PINHO Antonio</b> titulaire ; | - M. <b>KOVAC Antoine</b> suppléant       |
| - M. <b>COLSON Lionel</b> titulaire ;    | - Mme <b>PHILIBERT Michèle</b> suppléante |
| - Mme <b>JOUAN Maryse</b> titulaire ;    | - Mme <b>JALLOIS Mireille</b> suppléante  |

membres à voix délibérante pour composer la commission d'Appel d'Offres et d'adjudication.  
Elle sera présidée par **Monsieur SIMEON Janny, Maire**.

-----

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL EN 2 FRACTIONS**

**Délibération n° 2018-037**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur SIMEON Janny, Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 25/04/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE

**CONSIDERANT QUE** ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois **DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** au regard du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) – Part fonctions**

#### ***1/ Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### ***2/ Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### ***3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Fiabilité et Qualité du travail effectué
  - o Implication du travail
  - o Sens de l'organisation et de la méthode
  - o Respect des délais et des échéances
  - o Assiduité, ponctualité, disponibilité
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Connaissances de l'environnement professionnel
  - o Connaissances réglementaires
  - o Instruire les dossiers
  - o Autonomie, Adaptabilité, Réactivité
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Capacité à travailler en équipe
  - o Relations avec la hiérarchie administrative, avec les élus et le public
  - o Sens du Service Public, respect des valeurs, continuité du service, égalité de traitement

Le montant de la part "fonctions" fixé au niveau local pourra donc être modulé au regard des critères retenus (*en référence notamment aux fiches de poste en présence*)

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,.....	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,.....	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Préciser les conditions de versement ou de suspension en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E suivra le sort traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/06/2018** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

### **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) – Part résultats**

#### **1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

#### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

#### **Les critères retenus**

Les critères pouvant être retenus sont les suivants (*Préciser les critères et modalités d'articulation entre l'évaluation professionnelle et le niveau de prime*) :

- Les compétences
- La motivation
- L'investissement
- La ponctualité

Le montant est attribué à l'agent dans le cas où sa manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel. Dans le cas contraire, la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, ...	1 200 €

### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera maintenu intégralement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

### **5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (Juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe fixé par arrêté ministériel

**6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01/06/2018**

**LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, la mise en place du RIFSEEP et du complément indemnitaire annuel et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

-----

**ASSOCIATION AMICALE DES CHASSEURS – MISE EN PLACE DE 5 MIRADORS**

**Délibération n° 2018-038**

Le nouveau Président, Monsieur THEFO Jean-Pierre demande l'autorisation de mettre en place 5 Miradors dans les bois communaux afin de garantir des tirs absolument « fichants » sur certains endroits bien définis du territoire. Ces miradors seront achetés et mis en place par l'Amicale des Chasseurs.

Le Conseil Municipal,



**AUTORISE l'Amicale des chasseurs** par 4 voix pour, 1 contre et 2 abstentions à mettre en place miradors dans les bois communaux.

-----

## **ETUDE DES DEVIS TRAVAUX REPARATION D'UN MUR PLAN D'EAU (A COTE DE CHEZ MONSIEUR THEUILLON JEROME)**

### **Délibération n° 2018-039**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de la SARL MARTIN de Billy sur Oisy concernant les travaux de réparation d'un mur plan d'eau à côté de chez Monsieur THEUILLON Jérôme pour un montant de **5 144,00 € HT soit 6 172,80 € TTC**

Le conseil Municipal décide

**D'ACCEPTER à l'unanimité** le devis de SARL MARTIN pour un montant de **5 144,00 € HT soit 6 172,80 € TTC**

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 opération 152

-----

## **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION – ASSOCIATION REUSSIR**

### **Délibération n° 2018-040**

En raison d'accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique, le Maire expose au Conseil Municipal qu'un besoin en personnel de façon ponctuelle est nécessaire pour assurer un bon fonctionnement du service.

Une demande de devis a été réalisée auprès de l'Association REUSSIR emplois & services, association intermédiaire de travail temporaire. Cette association s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

L'Association intervient sur demande des différents services de la mairie de La chapelle-Saint-André, notamment dans les domaines suivants : Entretien d'espaces verts, entretien de locaux, manutention, remplacements de personnels autres, bâtiment second œuvre .....

Les modalités d'intervention sont décrites dans le contrat de mise à disposition-type annexé à la présente.

Le Maire indique que la Commune bénéficie d'un tarif horaire préférentiel à savoir :

- 18,20 € (au lieu de 19,17 €) pour les heures normales
  - 22,75 € (au lieu de 23,93 €) pour les heures de nuit ou les dimanches et jours fériés.
  - 27,30 € (au lieu de 28,75 €) pour les heures de nuit cumulées aux dimanches et jours fériés
- Ce tarif peut être revu tous les ans le 1<sup>er</sup> août.

L'Association REUSSIR s'occupe ensuite de l'élaboration du contrat et des documents afférents à l'embauche (fiche de paie,...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention avec l'association intermédiaire REUSSIR tels que présentés ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de mise à disposition de personnel et la convention entre l'association REUSSIR emplois & services et la Mairie de La Chapelle-Saint-André

Les dépenses liées à cette mise à disposition seront prélevées au compte 7084

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

---- **ORGANISATION D'UNE JOURNEE CITOYENNE** : les bénévoles participants une journée citoyenne sont bien couverts par notre contrat à condition que l'organisation de cette journée soit bien gérée par la commune « Mairie » et non une personne du village.

---- Le chemin de Corbelin a été réparé, la course cycliste du 29 juillet 2018 pourra bien avoir lieu

La séance a été levée à 20 h 45

### **Table des délibérations**

- ❖ 2018-032 Desserte forêt communale
- ❖ 2018-033 Remplacement du délégué titulaire pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Bourgogne Nivernaise
- ❖ 2018-034 Remplacement des représentants à l'Association des Communes Forestières
- ❖ 2018-035 Election d'un nouveau délégué au sein du CCAS
- ❖ 2018-036 Election d'un nouveau membre titulaire pour la commission d'appel d'offres et d'adjudication
- ❖ 2018-037 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et Complément Indemnitare Annuel en 2 fractions
- ❖ 2018-038 Association Amicale des Chasseurs – Mise en place de 5 miradors
- ❖ 2018-039 Etude des devis travaux réparation d'un mur plan d'eau (à côté de chez monsieur THEUILLON Jérôme)
- ❖ 2018-040 Contrat de mise à disposition – Association REUSSIR

Les délibérations présentes ont été rendues exécutoire, après dépôt en Sous-Préfecture le 28/05/2018 et publication ou notification le 31/05/2018

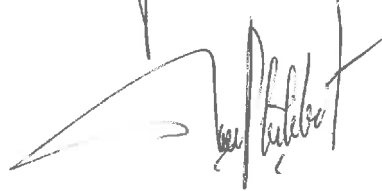
**SUIVENT LES SIGNATURES**

**M. COLSON Lionel,**



**Mme JALLOIS Mireille,**

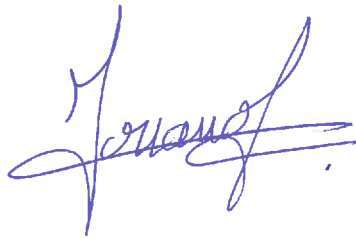
Jallois



**Mme PHILIBERT Michèle,**

**M. MAGNIER Stéphane, absent**

**Mme JOUAN Maryse,**



**Mme GILLET Lydie, absente**

**M. KOVAC Antoine,**



**M. DE PINHO Antonio,**

**M. SIMEON Janny,**

